

LE MEMORIAL,

O U

RÉCUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Duodi 12 Thermidor, an Ve.

Dimanche, 30 juillet, 1797.

(N^o. 72.)

Vis consilii expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehant
In majus :

A L L E M A G N E.

Francfort, le 20 juillet (2 thermidor.) Certaines feuilles publiques (Allemandes) ont eu ordre de publier que la santé du roi de Prusse se rétablissoit à Pymont : il n'en est rien, ce monarque se trouve dans un état de dépérissement qui annonce sa fin prochaine. Il seroit difficile de prévoir les suites que pourroit avoir la mort de Frédéric-Guillaume, dans l'état actuel des choses; on sait qu'il est absolument étranger à toutes les affaires de son royaume et même de l'Europe; il s'en est absolument débarrassé, ayant laissé le timon de l'Etat entre les mains de son ministre que dirige le cabinet de Londres. Son successeur, le prince Frédéric de Prusse, est un jeune homme ardent, impétueux, qui paroît détester la politique présente du cabinet de Berlin. Du reste, d'une extrémité de la Prusse à l'autre, les armemens continuent avec une activité sans exemple; plus de cent mille hommes sont en marche pour se réunir en grande partie dans la Silésie.

Suivant des lettres de la Souabe, le corps de Condé paroît se diriger en entier vers les environs de Leutkirch où déjà quatre cents hommes ont pris des quartiers : l'état major est à Zeil, et l'on prépare des logemens au château d'Humelsberg pour le prince de Condé et le duc d'Enghien.

F R A N C E.

Paris, le 11 thermidor.

Hier, le ministre des relations extérieures a présenté au directoire l'ambassadeur ottoman; celui-ci a remis au président le firman du grand-seigneur, qu'il étoit chargé d'offrir de sa part, et a adressé au directoire un discours en langue turque : son premier drogman a répété en français le même discours conçu en ces termes :

« Le sultan qui règne aujourd'hui si glorieusement dans » les Etats ottomans, souverain de deux continens et de » deux mers, le très-majestueux, très-redoutable, très- » magnanime et très-puissant empereur, dont la pompe » égale celle de Darius, et la domination celle d'Alexandre, » mon très-bienfaisant seigneur et maître, m'a chargé de » présenter à ses sincères amis, la très-honorable et très-ma- » gnifique république française, cette gracieuse lettre impé- » riale, remplie des sentimens de l'amitié la plus parfaite et » de l'affection la plus pure, et il m'a envoyé en ambassade » près d'elle, pour augmenter, avec l'aide du Très-Haut, » l'amitié et la bonne harmonie qui subsistent si solidement » et depuis si long-tems entre la sublime Porte et la France. » S'il plait à Dieu, pendant ma résidence, je n'aurai rien » de plus à cœur que de chercher les moyens de resserrer » les liens de cette amitié pure et sincère qui unit ces deux » grandes puissances. »

Le président du directoire lui a répondu :

» Monsieur l'ambassadeur de la Sublime Porte notre amie, » Le sultan Sélim, en vous envoyant pour le représenter » comme son ambassadeur ordinaire près le gouvernement » de la république française, lui donne un gage précieux » de son amitié et de son desir d'entretenir sans altération » les heureux rapports qui existent depuis si long-tems entre » la France et l'empire ottoman. Le directoire exécutif » n'oubliera rien, Monsieur l'ambassadeur, pour vous con- » vaincre qu'il partage un vœu si utile aux deux nations. » Ce discours est répété, en langue turque, à l'ambassadeur, par l'interprète du directoire.

Le ministre des relations extérieures a présenté ensuite M. le marquis Massimi, ministre plénipotentiaire de Rome, et le citoyen Boscardi, ministre plénipotentiaire de la république de Gênes : ces deux ministres étrangers ont chacun prononcé un discours auquel le président du directoire a répondu. Voici le discours du ministre de Rome :

« Citoyens Directeurs,

» L'empressement de sa sainteté à donner un témoignage » public de son amitié pour la république française, me » procure l'honneur de venir, de sa part, lui en renouveler » les assurances. Sa sainteté se flatte que vous serez con- » vaincus de la sincérité de ses sentimens, en voyant la » loyauté avec laquelle, au prix des plus grands sacrifices, » elle a rempli tous ses engagemens envers la république » française. Sa sainteté se rappelle toujours avec regret ce » qui s'est passé à Rome au sujet du secrétaire de légation » Basseville, sachant sur-tout que des malveillans, pour » altérer la bonne harmonie entre les deux Etats, ont in- » culpé le gouvernement d'un fait qu'il ne pouvoit, ni » prévoir ni prévenir; je puis d'autant plus l'attester, que » je fus moi-même chargé d'employer tout mon zèle pour » calmer le mouvement populaire, de prendre toutes les » mesures nécessaires à la sûreté des Français, et de porter » des secours et des consolations à la famille de l'infortuné » et innocente victime de ce fâcheux événement. » Mes soins ne furent pas tout-à-fait inutiles, et ce fut » un grand bonheur pour moi. J'espère maintenant que je » serai encore plus heureux dans la mission honorable et » importante dont mon souverain m'a chargé : j'y réussirai » complètement, puisque la bonne harmonie entre les deux » gouvernemens, doit assurer à ma patrie l'objet de ses » vœux les plus ardens et les plus sincères. »

Le président lui a répondu :

« M. le Ministre plénipotentiaire de Rome,

» Les liens qui ont uni la nation française et les peuples

» de l'Italie, formant la puissance temporelle du pape, » étoient trop importants à chacun d'eux, pour que le direc- » toire exécutif de la république, ne s'empressât pas de les » rétablir aussitôt qu'il a pu le faire avec dignité et sûreté » réciproque : il s'applaudit de ce que des relations égale- » ment avantageuses à la prospérité des deux nations, vont » reprendre leur ancienne activité, et de ce qu'elles sont le » fruit d'une paix chère au cœur de sa sainteté, autant qu'à » nous.

» Le directoire exécutif voit avec plaisir, M. l'ambas- » sadeur, que sa sainteté ait fait choix de vous pour entre- » tenir cette heureuse harmonie. »

Veut-on que la faction des jacobins n'existe plus, et qu'eux-mêmes soient satisfaits de se voir dissous, qu'ils professent leur repentir et prennent un esprit de paix? Que l'on voie en grand nombre de départemens, ce que l'on vient de voir à Yvetot, en Normandie.

Le vicaire de la paroisse avoit été bien maltraité, dans le tems, par les *carabots*; c'est le nom de ces messieurs, dans cet endroit: il y revient. Sa première démarche a été de se rendre chez tous ses ennemis et de les embrasser. Les cœurs n'ont pu lui résister: c'étoit à qui lui demanderoit pardon du passé. Il assuroit à chacun qu'il n'avoit pas le moindre souvenir du tort particulier qu'il pouvoit avoir eu. Depuis ce moment, ils sont aussi empressés à l'honorer, qu'ils l'avoient été à le poursuivre. Il n'y a plus de *carabots*. On a oublié l'exécrable fraternité maratique.

O! cœur humain! tu es un abîme de passions et de soulè- vemens divers; mais le fonds est la bonté que Dieu y plaça, comme la marque de la main bienfaisante dont nous sortons.

L'ex-conventionnel Hardy s'est avisé d'insulter un citoyen paisible à Rouen. On a craché sur ses souliers, il s'est fâché; on lui a craché au visage, il s'est fâché plus fort; on lui a allongé un soufflet, et Hardy, pour l'éviter, a fui. J'aime mieux l'autre histoire.

Hier, l'ambassade turque arriva sur les six heures du soir à la rue Tournon. On admira les chevaux; on trouva le cortège de voitures très-mesquin: Pair de majesté de l'ambassadeur frappa beaucoup; Pair de respect de sa suite étoit extrême. Beaucoup d'adjudans s'occupoient de placer les joltes femmes; mais un deux voulut écarter les députés, comme on le verra plus bas dans un *article* d'un représentant du peuple.

On défigure toujours le nom de l'émigré qu'on disoit avoir été guillotiné à Rennes. Il ne s'écrit point la Tremblaye, mais du Tremblet, et il n'a point été guillotiné. On dit même, dans plusieurs papiers, qu'il a été sauvé sur la route de Bordeaux à Rennes.

L'accident arrivé à Ettein, près Strasbourg, occuperoit, dans un autre tems, un long espace dans les gazettes. Douze voitures de poudre se rendoient à Colmar le 3 thermidor, par un tems extrêmement chaud. Le fer d'un cheval a fait partir du pavé une étincelle. Dix voitures ont sauté; quarante maisons ont été renversées; plus de 150 hommes, tant canonniers qu'habitans, ont été tués: les chevaux ont été écartelés. Vingt orages furieux causent moins de maux, que l'imprudance d'un ordonnateur.

Il y a trois mois que Lebois, Duval, Poultier, Louvet, et les quatre ou cinq autres vautours qui composent avec eux toute la faction des journaux jacobins; il y a trois mois, dis-je, qu'ils appellent à grands cris la destruction et le carnage. Nous sommes entourés de présages sinistres, contre lesquels la fermeté tranquille des conseils est à-peu-près la seule chose qui nous rassure. Ceux-ci veulent rétablir la garde nationale. Parisiens, resterez-vous dans une funeste indolence? Ce n'est point ici une de ces invitations auxquelles vous cédez par foiblesse, une de ces modes qu'enfante un vain enthousiasme; c'est la nécessité, la nécessité absolue: vous êtes en présence avec elle; elle vous commande de vous armer, ou de voir vos maisons forcées, vos citoyens égorgés, vos femmes, vos sœurs, vos filles en proie à des cannibales. Ils sont armés: ils n'attendent que le signal; mais heureusement on n'ose le leur donner, tandis que vous pouvez vous armer encore.....

Marches et contre-marches des troupes: conciliabules chez le directeur Barras.

Des lettres arrivent de toutes parts, soit aux représentans du peuple, soit à d'autres citoyens, relativement à la marche des troupes. La commission spéciale nommée au conseil des cinq cents et celle des inspecteurs, en sont amplement fournies.

Dans toutes ces lettres, on annonce une marche de troupes sur Paris. Dans toutes, l'objet de cette marche est d'investir Paris et de tomber sur le corps législatif.

Les officiers et les soldats ont beaucoup causé en route; toutes leurs conversations ont été fidèlement rendues dans ces lettres.

Il en résulte que l'on avoit fait choix de tout ce qu'il y avoit de plus exalté dans l'armée de Sambre et Meuse;

Qu'on leur avoit promis de bonnes récompenses dans Paris;

Qu'ils comptoient sur une marche de 40 mille hommes de troupes de l'armée de Bonaparte;

Que l'on devoit leur remettre des munitions à la porte de Paris;

Qu'enfin toute l'expédition étoit dirigée contre le corps législatif, que l'on avoit eu soin de leur peindre sous les plus affreuses couleurs.

Des lettres écrites par les officiers même, confirment tous ces détails.

Des administrateurs du département de..... ont envoyé deux feuilles de route, qui sont assez singulières: elles sont datées du 24 messidor.

Il est dit par la première de ces feuilles, que quatre régimens partant de l'armée de Sambre et Meuse, doivent arriver à Rozoi, savoir; le premier régiment, le 10 thermidor; le second, le 11; le troisième, le 12; et le quatrième, le 13.

Dans la seconde feuille, il est dit que les quatre mêmes régimens doivent arriver à Château-Thierry, savoir; le premier régiment, le 6 messidor; le second, le 7; le troisième, le 8; et le quatrième, le 9.

Or, Rozoi est sur la route que prenoient ces régimens, pour venir à Château-Thierry, dont il est éloigné de trente lieues. Comment se fait-il que ces quatre régimens qui ne doivent arriver que les 10, 11, 12 et 13 à Rozoi, soient

rendu
loin,
ne con
suppos
de rout
les quat
à Rozoi

Il y a
La p
routes;
pour ca

La s
n'étoit

La t
se disp
déguisé
teurs q

Le g
major d
l'on pr
pesant

Des
retourn

Il s'e
tenu ch
laquelle

Quel
éclatâ
maison
avoien
à se ten

Représ
le jour

Tand
trois ré
des agen
sentans
monie d

Un ai
sentant
il est en

Celui
avoit d
seconde

L'aide
êtes-vou

En m
rens; et

Quant
pas entr
se prés

Vons
pecter le
n'en est
tends y

L'aide
Laurens

rendus à Château-Thierry, c'est-à-dire, trente lieues plus loin, les 6, 7, 8 et 9 du même mois de thermidor? On ne conçoit rien à cette marche, et pour l'expliquer, on a supposé que d'avance on avoit muni ces troupes d'une feuille de route pour s'en revenir. Ainsi l'affaire étant manquée, les quatre régimens ont pu s'en retourner de Château-Thierry à Rozoi, et y arriver les 10, 11, 12 et 13.

Il y a quelques remarques à faire sur ces marches :

La première, que les troupes n'ont point suivi les grandes routes; qu'elles ont pris des chemins de traverse et détournés pour cacher le mouvement.

La seconde, qu'elles sont arrivées dans des lieux où l'on n'étoit pas prévenu pour les recevoir et leur donner l'étape.

La troisième, que ces troupes, depuis le contre-ordre, se dispersent, et qu'une quantité de soldats, sans armes, déguisés même, se rendent à Paris. Ce sont les administrateurs qui donnent cet avis à leurs représentans.

Le général Richepanse commandoit ces troupes. L'état-major de l'armée venoit à la suite; et la feuille porte que l'on préparera des chevaux et voitures pour trente milliers pesant de bagages.

Des lettres de Mézières annoncent que les troupes s'en retournent, ayant reçu contre-ordre.

Il s'est répandu dans le public, qu'avant-hier, il s'est tenu chez Barras une assemblée de plusieurs officiers, sur laquelle on a des inquiétudes.

Quelques jours avant que la conspiration triumvirale éclatât, il s'étoit tenu à Surenne des conciliabules dans la maison de Barras; et des personnes qui le suivent de près, avoient prévenu les représentans du peuple, qu'ils eussent à se tenir sur leurs gardes.

Par un député.

Représentans du peuple insultés par des gens du directoire, le jour de l'audience donnée à l'ambassadeur Ottoman.

Tandis que l'ambassadeur de la Porte ottomane faisoit ses trois révérences au directoire, (en l'honneur du triumvirat,) des agens du directoire faisoient des irrévérences à des représentans du peuple français, qui étoient allés voir la cérémonie de l'audience donnée à l'ambassadeur.

Un aide-de-camp faisant le joli-cœur, s'adresse au représentant du peuple Laurens, et lui demande en vertu de quoi il est entré.

Celui-ci répond qu'il a fait voir à la porte le droit qu'il avoit d'entrer, et qu'il n'a pas besoin d'en justifier une seconde fois.

L'aide-de-camp insiste, et demande: En quelle qualité êtes-vous entré ici?

En ma qualité de représentant du peuple, répond Laurens; et il montre sa médaille.

Quand vous seriez plus que représentant, vous ne deviez pas entrer avec cette médaille; et je m'étonne que l'on ose se présenter ici avec un pareil titre.

Vous êtes un insolent, répond Laurens, apprenez à respecter le titre dont le peuple m'a revêtu, et sachez qu'il n'en est point de supérieur. J'ai le droit d'être ici, et j'entends y rester.

L'aide-de-camp se retire, et revient un moment après à Laurens: Vous m'avez traité d'insolent, lui dit-il, je voudrois

savoir votre adresse: c'est comme individu que je vous parle: je desiré m'expliquer avec vous.

Je veux bien me dépouiller aussi de mon caractère, répond Laurens, et ne pas me plaindre de cette criminelle provocation que vous osez faire à la représentation nationale; mon adresse est au conseil des cinq cents; mais demeure particulière est dans tous les almanachs: mais pour vous éviter de l'y chercher, la voici. Alors, il tira de sa poche une lettre, et déchira l'adresse qu'il remet à l'aide-de-camp. Celui-ci se retire et laisse Laurens tranquille.

Pareille insulte a été faite au représentant du peuple Guezno. C'est en vain que ce dernier a montré sa carte, il a fallu qu'il se retirât.

Il est bon que le peuple français soit informé de la manière dont les gens du directoire se comportent à l'égard des représentans qu'il a nommés. Je doute fort qu'il soit content que des hommes payés de son argent se permettent d'insulter les citoyens qu'il a investis du caractère auguste de législateurs et du droit de le représenter. Nous dénonçons à la France, 1°. ces insultes faites à la représentation nationale, dont sans doute le directoire exécutif s'empressera de faire justice, quoiqu'elles soient autorisées par l'existence de calomnies et les projets de dissolution du corps législatif formés par les triumvirs.

2°. La provocation faite par un aide-de-camp à un des premiers fonctionnaires de la république.

Non-seulement la conduite de cet aide-camp est insolente, mais encore elle est criminelle. Cet officier par cette gentillesse paroisoit faire la cour à des femmes qui ricanotent en le regardant; il vouloit leur faire voir de quelle manière l'on traite ces hommes arrivant des provinces, en attendant que le moment fût arrivé de travailler sur leurs personnes la marchandise.

Il y a dans Paris plus de six mille officiers, dont quelques-uns tiennent des propos qui dénotent assez le projet formé d'attaquer la représentation nationale: il importe de révéler toutes ces anecdotes, qui, réunies, forment un corps de preuves et portent jusqu'à la démonstration l'existence de la conspiration qui devoit éclater ces jours derniers, et dont l'exécution n'est que différée.

Le grand nombre d'hommes qui affluent dans le quartier du Luxembourg, les officiers, les militaires mandés des provinces, et cette foule de gens qui reçoivent un salaire de 3 l. par jour, doivent attirer l'attention des inspecteurs, et il sera bon de désigner bientôt ce quartier sous le nom de... *quartier de la Conspiration.*

Un des inspecteurs des cinq cents se transporta le 9 thermidor chez le ministre de la police et l'avertit que l'on devoit, dans le jour, assassiner des représentans du peuple.

Je ne sais rien de cela, répondit le ministre.

Je n'en suis pas étonné, répliqua l'inspecteur; vous n'êtes ici que d'hier et je vais vous en instruire.

On se propose, dans l'après midi, à la suite de la fête, d'exciter du tumulte sur la place de la révolution ou dans les environs: si la chose prend bien et que les gens disposés à seconder le projet s'y joignent, on tombera sur le corps des représentans que l'on pourra trouver, soit aux promenades et dans les rues, soit chez eux. Je suis sûr de ce que je vous dis; nous avons des renseignemens certains, et je vous en avertis pour que vous preniez vos mesures en conséquence.

Par un autre député.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 11 thermidor.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la vente des presbytères. La commission d'instruction publique présente, par l'organe de Quatremer, les réflexions suivantes :

Jusqu'à présent les différentes législatures craignant l'influence trop immédiate d'un culte dominant, ont pensé qu'il falloit retirer aux ministres du culte le soin de l'enseignement. Mais comment les remplacer ? Il n'est pas facile de substituer une institution nouvelle aux habitudes d'une institution ancienne, consacrée par le respect et la confiance du peuple. Il est plus aisé d'imaginer un système que de le réduire en pratique. Pour environner les nouveaux instituteurs de l'éclat qui convient à leur profession, on assigna aux écoles primaires un revenu annuel payable par le trésor public ; mais cette dette, peu proportionnée aux ressources de l'Etat, ne peut être acquittée. Bientôt les communes furent chargées de cette dépense, et cette mesure nouvelle ne fit que consommer l'avisement de l'instruction publique : nulle commune ne put fournir aux frais des écoles primaires.

Pour soulager les communes d'une partie du fardeau, la république promet de fournir du moins le logement aux instituteurs. Trois lois consécutives affectèrent spécialement à l'instruction publique, les presbytères et les jardins en dépendans. Depuis, la loi du 28 ventôse, an 4, a formellement excepté de la vente des biens nationaux, les maisons qui, par une loi particulière, auroient été destinées à un service public. Voilà donc 4 lois précises qui s'opposent clairement à l'aliénation des presbytères. On doit donc examiner s'il ne convient pas d'annuler les ventes qui n'ont pu être faites qu'illégalement. Rassurez-vous, pour tant, acquéreurs de bonne foi ! l'erreur des administrations n'est pas la vôtre ; et la nation, en restituant à l'instruction publique ce que les lois lui ont assigné, vous devra des indemnités préalables.

Quatremer termine en demandant, 1^o. qu'il soit sursis à la vente des presbytères ainsi que des collèges ; 2^o. qu'avant de prononcer sur la validité ou l'invalidité des ventes effectuées, la commission d'instruction publique et celle des presbytères, réunies, soient chargées de présenter le tableau comparatif des écoles primaires et des presbytères non encore vendus.

Jarpanvilliers prétend que les lois citées par Quatremer n'assurent que le logement aux instituteurs. Dans ce cas, ne peut-on pas accorder ces lois avec l'intérêt de l'Etat, en donnant aux instituteurs une somme annuelle de 100 à 150 liv. pour leur logement ?

Ce n'est pas, répond Pastoret, par des calculs mesquins et des considérations particulières, qu'on peut éluder quatre lois positives et formelles. J'appuie les propositions de Quatremer.

Garnier invoque contre ces propositions l'intérêt du trésor public, celui des rentiers, celui des défenseurs de la patrie, etc. La politique, selon lui, exigeroit qu'on augmentât, s'il étoit possible, la masse des domaines nationaux, au lieu de la diminuer comme doit le faire l'adoption des propositions de Quatremer.

Cholet : La constitution garantit les ventes légalement faites ; le seul renvoi des propositions de Quatremer aux deux commissions réunies, jetteroit l'alarme dans l'ame des acquéreurs des biens nationaux.

Sur la proposition de Laloi, le conseil arrête que la discussion ne pourra rouler que sur cette question : Les ventes légalement faites des ci-devant presbytères seront-elles confirmées ?

Poulain-Grandpré soutient l'affirmative. Robert et Duprat se déclarent pour la négative. La suite de la discussion est ajournée à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE DUPONT DE NEMOURS.

Séance du 11 thermidor.

Le conseil approuve sans discussion deux résolutions, dont la première autorise la commune de Troies à faire l'acquisition d'une maison nationale qui lui est nécessaire pour un établissement public ; la seconde déclare valables les opérations de l'assemblée primaire de Saint-Disère, canton de Givry, tenue les 1, 2, 5 et 6 germinal.

La quatrième des résolutions relatives aux transactions entre particuliers, pendant le cours du papier-monnaie, est rejetée comme trop défavorable au créancier.

Une résolution d'hier porte que la loi relative aux limites constitutionnelles, sera proclamée à la tête de toutes les armées. Laussat saisit cette occasion pour censurer ce qu'il appelle la précipitation du conseil des anciens qui se permet d'approuver des résolutions sans les faire passer par la filière des commissions ; il trouve mauvais que quelques orateurs aient manifesté des inquiétudes sur les intentions du directeur ; il gémit sur l'énormité des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires de l'Etat, etc. Venant enfin au fond de la résolution ; il prétend qu'elle ne peut être adoptée, sans fournir aux armées un prétexte de délibérer.

Ces réflexions n'empêchent point le conseil d'approuver la résolution.

Une autre résolution rectifie le vice de rédaction qui se trouve dans celle relative au mouvement des troupes ; l'une et l'autre alloient être mises aux voix, quand Marbos et Lacuée ont objecté que l'article 294 de la constitution autorise les administrations à requérir la force armée d'un canton voisin, quand le péril est imminent. Or le second article de la résolution défend la circulation des troupes hors de leur division.

Le conseil renvoie les deux résolutions à l'examen d'une commission.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44 ; CUCHET, rue et Hôtel Serpente ; et PICHARD, rue de Thionville, No. 40 : et pour toute la Belgique, chez Horgnies, à Bruxelles.

Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois ; de 18 liv. pour six mois, et de 36 liv. pour l'année.

REC

*Franc
l'empereur
de Ratisb
faire retir
l'empire,
pondu qu
pire étoit
comme ay
partie de
comprend
réuni à la
le traité a
menât d'
prétendu c
comprendr
roit la gue
Barthelmy
collègues
l'empereur
si vive que
rent d'être
deux de se
valut : il e
Stavelot jo
sur la foi
de Liège es
de sa haut*

*La Hay
prochons d
projet de l
nationale,
et ses moy
projet, et à
conçu dans
et dans le n
Le régime r
conduire, p
entretient la
à Schiedam
Frise est ag
méconnoître
un mot, il
trame pour
fatigué de l'*

Bruxelles